

Convocation du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Madame le Maire à la réunion du Conseil Municipal du mercredi 27 septembre 2017 à 20 heures à la mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Lotissement : proposition de consolidation du prêt in fine de 200 000 €,
- 2) Assainissement :
- 3) Présentation du bilan du service affermage et rapport annuel du délégataire 2016,
- 4) Convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement entre la commune, Vendée Eau, la Nantaise des Eaux et la SAUR,
- 5) Propositions installation d'éclairage public,
- 6) Acquisition véhicule,
- 7) Travaux voirie 2017,
- 8) Admission en non-valeur budget communal,
- 9) Demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée : terrain situé route de l'Hermenault,
- 10) Lotissement : circulation sur site et aux abords,
- 11) Vendée Eau : Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- 12) Atelier zéro phyto organisé par la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée et l'association Graine de nature,
- 13) Questions diverses.

L'an deux mille dix-sept, le 27 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Valérien dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHER Cécile, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2017

Présents : BOUCHER Cécile – VALOTEAU Eric – BESSON Franck - RICHARD Laurette (arrivée au point n°2) – BOUGUÉ Céline - CHARNOLÉ Yoann - GACHIGNARD Cédric - HECQUET Valérie – HERVÉ Philippe - JAUD Sonia (arrivée au point n°4) - OLIVIER Jean-Michel - PAILLA Dominique.

Excusés : COULAIS Guillaume – KAY Tim – ROULLEAU Franck.

M. BESSON Franck est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 15 - Présents : 12 - Votants : 12

64/2017 – BUDGET LOTISSEMENT : CONSOLIDATION DU PRET IN FINE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a contracté en 2012 auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan un prêt in fine d'un montant de 200 000 € pour financer les travaux du lotissement.

Ce prêt doit être remboursé en totalité le 30 novembre 2017. La commune n'ayant pas les capacités financières pour effectuer ce remboursement, Mme le Maire a sollicité le prêteur pour la consolidation de ce prêt.

La proposition de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan se décompose ainsi :

Calcul des intérêts	: période normalisée sur la base de 365 jours
Différé d'amortissement en capital	: possible jusqu'à 12 mois avec paiement trimestriel ou semestriel des intérêts
Mobilisation des fonds	: par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de proposition
Remboursement anticipé	: partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles
Remboursement	: à échéances constantes

montant 200 000,00 €	Taux	Périodicité	Montant échéance	Coût global
durée 10 ans	1,49%	Trimestrielle	5 391,04 €	15 841,46 €
	1,49%	Semestrielle	10 800,63 €	16 212,60 €
	1,54%	Annuelle	21 732,82 €	17 528,18 €
frais de mise en place du dossier : 200,00 € déduits lors du premier déblocage				

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de solliciter auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, la consolidation du prêt in fine, par un prêt de 200 000 € au taux de 1,490 % à échéances trimestrielles sur une durée de 10 ans, et aux conditions détaillées ci-dessus,

Donne pouvoir à Mme le Maire pour réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en place de ce nouveau prêt et pour signer le contrat.

65/2017 : ASSAINISSEMENT COMPTE D'AFFERMAGE ET RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE 2016

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte d'affermage du service d'assainissement ainsi que le rapport annuel du délégataire dressé par la SAUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte d'affermage du service d'assainissement pour l'exercice 2016,

APPROUVE le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016.

66/2017 : ASSAINISSEMENT : CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECouvreMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Vendée Eau service public de l'eau potable avait sollicité la collectivité pour la signature d'une convention concernant la prestation de facturation de la redevance assainissement collectif au travers de la facture d'eau potable.

Vendée eau a décidé de mettre en place de nouvelles dispositions pour clarifier les modalités et uniformiser la gestion de l'ensemble du cycle de la facturation de l'eau potable et de

l'assainissement collectif. Vendée Eau propose donc aux collectivités responsables de l'assainissement collectif et le cas échéant aux délégataires du service d'assainissement collectif, une convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et globalement la gestion des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande à Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable,

- Approuve la convention à intervenir entre, d'une part, Vendée Eau et la Nantaise des Eaux, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune de Saint Valérien, et d'autre part, la commune de Saint Valérien pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :

- Prise d'effet pour l'exercice 2016 et jusqu'à l'exercice 2025, échéance du marché de Vendée avec la Nantaise des Eaux, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable, correspondant à l'échéance du contrat assainissement arrivant à terme le premier, c'est-à-dire l'échéance du contrat n° 01/01/2014 conclu entre la commune de Saint Valérien et la SAUR en vigueur à la signature de la présente convention,
- Les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
- Les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et dossiers de surendettements personnel et règlement judiciaire – liquidation judiciaire,
- La convention définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif et les modalités applicables en cas de retard de reversement,
- La participation financière du service de l'assainissement collectif pour la prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.589 € HT (valeur 2015) révisable annuellement à janvier N suivant la formule de révision contractuelle.

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;

- Autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

67/2017 – CONVENTION INSTALLATION ECLAIRAGE PUBLIC ET RENFORCEMENT RESEAUX

Madame le Maire présente au Conseil Municipal différentes propositions du SyDEV pour l'installation d'éclairage public sur la commune et le renforcement de réseaux :

- Les Prés Communs – Les Vergers :

Installation de 3 nouveaux points lumineux, et déplacement d'une lanterne chemin de la fourche fendue pour une participation à la charge de la commune de 8 516 €.

- Impasse de la Fourche Fendue :

Installation d'un point lumineux pour une participation à la charge de la commune de 2 136 €.

- Route de l'Herminault :

Installation de 3 lanternes sur poteaux existants pour une participation à la charge de la commune de 1 805 €.

- Impasse de la Croix Riou :

Installation d'une lanterne sur poteau existant pour une participation à la charge de la commune de 788 €.

- Etude de renforcement des réseaux La Rente – route de Ligné :

Enfouissement des réseaux électriques à la charge du SyDEV

modification de l'éclairage public : estimatif 7 150 € à la charge de la commune,

infrastructures de communication électronique : estimatif 24 492 € à la charge de la commune,

câblage téléphonique : 18 240 € à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la réalisation des travaux dans le lotissement des prés communs et des vergers par 9 pour et 3 absentions et autorise Mme le Maire à signer la convention avec le SyDEV pour une participation à la charge de la commune de 8 516 €,
- Sollicite pour le dossier de l'impasse de la Fourche Fendue une modification de l'emplacement du point lumineux,
- Sollicite pour la route de l'Herminault une étude complémentaire, pour l'installation de points lumineux entre le chemin de la Largère et celui de la Basse Largère (récupération possible de candélabre en surnombre chemin de la Basse Largère),
- Décide de mettre en suspend le dossier de l'impasse de la Croix Riou en attente des devis du renforcement ci-après,
- Donne un accord de principe aux travaux de renforcement des réseaux la Rente – Route de ligné, la commune se limitera à la prise en charge des travaux d'éclairage public et ne financera pas les travaux de télécom.

68/2017 – ACQUISITION VEHICULE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes recherches effectuées pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service technique notamment pour des raisons de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de faire acquisition d'un Peugeot Partner – 80600 kms – 7 CV, au prix de 3 666,67 € HT auprès du garage AB AUTO 85 sarl BACL de Fontenay le Comte, les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017,

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

69/2017 – VENTE VEHICULE R4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de vendre la Renault en l'état au garage AB AUTO 85 sarl BACL de Fontenay le Comte pour un montant de 700 € TTC.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à cette vente.

70/2017 – TRAVAUX VOIRIE 2017

M. BESSON Franck 2^{ème} adjoint présente les différents devis établis pour les travaux de voirie prévus en 2017 sur le chemin du Chatenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise RINEAU T.P. de Maillezais pour les travaux du chemin de la Favrière pour un montant de 32 200 € HT.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du bon de commande et de toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

71/2017 – ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le trésorier de Luçon n'a pu procéder au recouvrement d'une dette à l'encontre de M. MERCIER Aurélien sur l'exercice 2014 pour un montant de 7,35 €.

En conséquence, il y a lieu d'admettre en non-valeur les créances dues par ce débiteur soit la somme de 7,35 € (dette cantine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 7,35 €, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

72/2017 – DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE : TERRAIN SITUE ROUTE DE L'HERMENAULT

Madame le Maire indique que la commune de Saint Valérien n'étant pas dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale approuvée, la construction sur son territoire s'apprécie au regard des dispositions de l'article L.111.1.2 du Code de l'Urbanisme et notamment son 4^{ème} alinéa.

Aux termes de cet article :

« en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

4^{ème} alinéa – les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est contraire aux objectifs visés à l'article L.110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du

Livre 1^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

L'opération projetée par M. GUIBAUD René de division de parcelles en vue de la vente pour construction d'une maison d'habitation, se situe en dehors de parties urbanisées de la commune, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet, en examinant les impacts de cette demande au regard des éléments indiqués dans l'article précité.

La parcelle considérée pour l'opération projetée est cadastrée section ZL 119 et située sur la route de l'Hermenault,

Cette parcelle est alimentée en électricité, raccordable au réseau d'assainissement collectif; l'alimentation en eau potable serait réalisée par un branchement court mis à la charge des constructeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour et 2 contre :

- Considère que le projet de construction de maisons d'habitation sur cette parcelle s'inscrit parfaitement dans les intérêts communaux, à savoir :
 - Lutter contre le dépeuplement de notre commune,
 - Permettre aux jeunes de rester vivre au pays,
 - Renforcer les effectifs de l'école,
 - Pérenniser le commerce local,
 - Apporter des recettes fiscales à la commune,
- De plus ce projet ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et n'entraînera pas de surcoût des dépenses publiques,
- Au vu de ces considérations, donne son accord pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle SL 119 appartenant à M. GUIBAUD René et donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération.

PRESENTATION DU RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par Vendée Eau.

Précise que ce document sera mis à la disposition du public.

ATELIER ZERO-PHYTO

Organisé par la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée et animé par l'association Graine de Nature de Vouvant le samedi 7 octobre de 9h45 à 12h00. Une plantation pied de mur sera effectuée à l'entrée du lotissement.

CIRCULATION ABORDS ET SITE DU LOTISSEMENT

Discussion au prochain conseil, une viste sur place est à envisager.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements à M. Sébastien JOLY pour l'organisation de la journée « nettoyage de la commune » en septembre.
- Passage du lamier : M. BESSON commande l'entreprise AUMAND.
- le Conseil Municipal, suite à la vente de terrain à M. et Mme SABOURIN, les autorise à sortir de leur propriété par l'impasse de la Fourche Fendue.
- Présentation du projet de jardin réalisé par M. Jérôme GUTTIEREZ, maraîchage : accord du conseil. Lui proposer de rechercher d'autres terrains.
- Signaler à Vendée Logement les problèmes d'insalubrité de différents logements sociaux.
- Problème d'aboiements intempestifs de chiens dans le lotissement.

Nom	Prénom	Signature	Observation
BOUCHER	Cécile		
VALOTEAU	Eric		
BESSON	Franck		
RICHARD	Laurette		
BOUGUÉ	Céline		
CHARNOLÉ	Yoann		
GACHIGNARD	Cédric		
HECQUET	Valérie		
HERVÉ	Philippe		
JAUD	Sonia		
OLIVIER	Jean-Michel		

PAILLA	Dominique		
--------	-----------	--	--